

Béatrice DESCAMPS
Députée du Nord

Paris, le 9 octobre 2018

Ref. : CG/P/0002

Objet : assouplissement du barème des PV-vitesse / Ligue de Défense des Conducteurs

Madame, Monsieur,

Votre courriel relatif à la campagne organisée par le Ligue de Défense des Conducteurs pour un assouplissement du barème des PV-vitesse m'est bien parvenu, et je vous en remercie. La politique de lutte contre l'insécurité routière et la position gouvernementale ont particulièrement attiré mon attention.

A l'occasion du Conseil interministériel de sécurité routière en janvier dernier, le gouvernement avait présenté un plan visant à réduire le nombre d'accidents de la route. Ce plan incluait notamment la baisse de 90 à 80 km/h, mesure effective en France depuis le 1^{er} août 2018. Dès lors, la vitesse supérieure à 80 km/h sur les routes secondaires est passible d'une amende et d'une perte de points. Certaines portions de route restent toutefois limitées à 90 km/h.

Le gouvernement défendait cette mesure en justifiant que 55% des accidents mortels se déroulent sur les 400 000 km de réseau secondaire (chiffres de l'observatoire national interministériel de la sécurité routière).

L'expérimentation menée dans quatre départements entre 2015 et 2017 montrait que la vitesse diminuait de 7% et le nombre de morts de 3, chiffre statistiquement pas utilisable pour en tirer des conclusions. Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas pris la décision de prolonger l'expérimentation sur les 4 départements sur une plus longue durée, afin de voir si cette mesure d'abaissement à 80 km/h de la vitesse sur les routes départementales ou nationales sans séparation de voies est réellement utile pour faire diminuer le nombre de morts sur la route. Au regard de cette mesure, il me semble logique et fondamental que le gouvernement mette tous les moyens en œuvre pour prévenir de la nouvelle signalisation, afin d'appliquer la mesure sans risquer de se faire flasher par les radars.

Sachez que je dépose ce jour une question écrite afin de connaître les mesures qu'entend entreprendre le gouvernement à ce sujet. Vous trouverez ci-joint une copie de cette question écrite, qui sera prochainement publiée au Journal Officiel. La réponse qui y sera (je l'espère !) apportée sera également consultable en ligne. Théoriquement, le gouvernement est tenu d'y répondre dans les deux mois qui suivent la publication. Malheureusement, ce délai est trop souvent dépassé.

Par ailleurs, j'accorde une grande importance aux contrôles en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, et à une véritable sévérité vis-à-vis des chauffards.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations les meilleures.

Béatrice Descamps



QUESTION ECRITE

Sécurité routière – contrôle des radars automatiques

Mme Béatrice Descamps alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur le contrôle des radars automatiques et l'abaissement de la limitation de vitesse à 80 km/h sur les routes auparavant limitées à 90 km/h. Au 1er août 2018, certaines routes à double sens sans séparateur central furent limitées à 80km/h. De ce fait, un automobiliste pris en infraction à 90 km/h sur une route désormais limitée à 80 km/h recevra une amende de 68 euros et se verra retirer un point sur son permis. L'application de cette mesure, variant sur certaines portions de route, entraîne le conducteur dans le doute quant à la limitation en vigueur. Actuellement, un simple panneau de fin de limitation de vitesse peut être présent, alors qu'un panneau de signalisation de vitesse en amont d'un radar fixe pourrait être légitime. Elle lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin d'améliorer la signalisation, pour le moins pénalisante.